



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 A 18 H 30

NOTE DE SYNTHÈSE

ELECTION DU MAIRE

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit 8 adjoints maximum.

ELECTION DES ADJOINTS faite par vote à bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire,

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Ces indemnités sont encadrées par la loi, en fonction de la population de la ville. Il conviendra de déterminer le taux d'indemnité du maire et des adjoints recevant délégation.

CHARTRE DE L'ELU

Ce document est joint à cette note de synthèse.

Le dossier complet de cette séance de conseil municipal est à disposition de tous les conseillers qui désirent le consulter, à l'Hôtel de Ville.